

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION COMMISSION SPORTIVE PRO

Date : 23 janvier 2026	Horaire : 17H30	Lieu : Visioconférence
------------------------	-----------------	------------------------

Présents :

Élodie WEY, Fabrice KOSIAK et Stéphane LEBRUN en tant que votant  
Franck SAULNIER en tant que Référent et Christophe LEGOUT pour la prise de notes

**Ordre du jour :** Date de la rencontre de Championnat de Pro A messieurs opposant le club de Bruille CCT 1 à Hennebont GV 1 pour le compte de la 10<sup>ème</sup> journée.

La réunion est programmée à 17H30 le vendredi 23 janvier. Il a été convenu qu'il y aurait, en amont de cette CSF Pro, un point d'information en présence du Président Gilles ERB et du DTN Jean-Nicolas BARELIER avant qu'ils ne se retirent, laissant la Commission échanger, délibérer et voter.

Au cours de ce point d'information, nous revenons sur les faits à savoir :

- Que le règlement imposait aux clubs de Pro A messieurs de programmer 4 rencontres au cours du mois de janvier ;
- Que tous les autres clubs ont respecté ce point de règlement, non sans difficultés, à l'image de la rencontre opposant Angers à l'Alliance Nîmes-Montpellier pour laquelle la date SPID a été imposée ;
- Que Flavien COTON devait participer au WTT Contender de Muscat et donc que le club de Bruille avait proposé au club d'Hennebont de jouer à une autre période, ce qui a entraîné que le club d'Hennebont ait libéré une partie de ses joueurs pour ce même tournoi ;
- Que finalement Flavien COTON a été repêché pour participer au WTT Champions de Doha et qu'il a de fait annulé sa participation au WTT Contender de Muscat, rendant du coup son calendrier beaucoup plus dense sur la première quinzaine de janvier ;

- Qu'un regroupement Équipe de France était organisé à l'INSEP initialement du 18 au 25 janvier mais qu'en raison des rencontres déjà programmées, certains joueurs n'étaient pas en mesure de participer à l'intégralité du stage ;
- Que les rencontres déjà programmées concernant les deux clubs courant janvier étaient celles-ci :
  - Hennebont - Sarrebruck le dimanche 18 janvier
  - Bruille - Angers le mercredi 21 janvier
  - Montpellier - Hennebont le lundi 26 janvier
  - Montpellier - Bruille le mercredi 28 janvier
  - Hennebont - Roanne le jeudi 29 janvier
- Que la date SPID du 20 janvier ne semblait pas pouvoir être imposée puisque la rencontre opposant Bruille à Angers avait été déjà programmée le 21 janvier et que cela aurait contraint le club de Bruille de recevoir 2 fois en 2 jours
- Que Lille organise un WTT Feeder du 27 au 31 janvier auquel Flavien COTON doit prendre part (il est tête de série numéro 1) et que la Fédération a demandé aux différents clubs Pro de faire le maximum afin que les joueurs français évoluant dans notre Championnat puissent y participer ;
- Que malgré un calendrier extrêmement dense entre le 21 et le 31 janvier, il restait malgré tout quelques jours aux 2 clubs pour trouver un date commune pour programmer la rencontre avec 3 joueurs dans chacune des équipes ;

Suite à l'énoncé des faits, il est demandé si un précédent de ce type a déjà eu lieu, ce à quoi Franck SAULNIER répond non.

Il est dit que cet exemple prouve qu'en l'état, les calendriers de la WTT et du Championnat ne sont pas compatibles.

Il est également mentionné que les 2 clubs se sont mis d'accord pour jouer à la date du 8 février 2026, soit hors cadre, si la Commission Sportive Pro validait un report.

Suite à ce point complet, le Président Gilles ERB et le DTN Jean-Nicolas BARELIER prennent la décision de laisser la Commission Sportive Pro délibérer et voter.

Nous restons donc à 5 pour la suite de la visioconférence avec Élodie WEY, Fabrice KOSIAK, Stéphane LEBRUN (les 3 votants) ainsi que Franck SAULNIER le référent de cette Commission et Christophe LEGOUT pour la prise de notes afin d'en faire le compte rendu.

Élodie évoque l'article II.116 des règlements sportifs qui indique que ***le report de rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la commission sportive compétente.***

Les débats se poursuivent autour du mot « exceptionnel » afin de définir si le calendrier surchargé à l'origine de ce conflit revêt un caractère de cette nature, ce à quoi, les 3 votants répondent non, argumentant que cette gestion du calendrier, si délicate soit-elle, fait partie du quotidien des joueurs et des clubs.

Par « exceptionnel » on évoquera plutôt des conditions météorologiques rendant la salle impraticable ou indisponible.

Suite à cela les 3 votants décident à l'unanimité de ne pas autoriser un report de date, ne retenant pas le caractère exceptionnel des faits.

La décision est donc prise d'envoyer un mail aux clubs afin de les informer du vote de la Commission Sportive Pro (ce qui sera fait à 18H30 le jour même), puis de leur envoyer le compte rendu de ladite Commission.

La visioconférence se termine à 18H05.